



Paris, le 26 janvier 2012

Transferts des services de navigation : **Négociations de la cartographie des** **"emplois/métiers"**

Ironie d'un calendrier bien malmené : cette seconde réunion de négociations (prévues avant le débat législatif) se tenait hier matin ... jour où la loi de transfert des services de navigation à VNF était promulguée !

Vous trouverez ci-joint cette Loi publiée au Journal officiel de ce jour.

Et vous pourrez y constater que, comme nous l'écrivions dans notre publication du 14 octobre 2011 (cf. [Les masques viennent de tomber !](#)) les reniements déjà avérés à l'époque quant au protocole d'accord se vérifient maintenant.

Se tenait également aujourd'hui un groupe d'échange spécifique, « informatif » de l'aveu même de l'administration.

Nous vous adresserons demain le compte-rendu de ce groupe d'échange qui s'est avéré n'être rien d'autre ... qu'un comité de suivi parallèle (associant les non-signataires de l'accord du 24 juin 2011) !

Négociations sur la cartographie des emplois :

Nous écrivions dans nos précédents compte-rendus que FO prendrait toute sa place dans les consultations, concertations et négociations à venir.

Et de la part de FO, 1^{ère} organisation syndicale dans les services de navigation, un engagement pris auprès de ses mandants a ... valeur contraignante !

C'est si vrai que, si lors de la précédente et première réunion de cette négociation une autre organisation syndicale était présente, lors de cette seconde réunion, FO était seul...

Rappel du cadre de ces négociations (extrait du protocole du 24 juin 2011) :

IV. Évolution des emplois et des métiers

Un accord collectif déterminera les types d'emplois nécessaires au développement et à l'exercice des missions de l'Agence et leur répartition selon les catégories de personnels. Un premier projet de protocole d'accord sera négocié avec les organisations syndicales représentatives sous l'égide du ministère avant le débat législatif, conformément à la cartographie actuelle des emplois et de l'évolution des qualifications et compétences nécessaires.

A l'issue d'une période de 3 ans et tous les 3 ans, cet accord sera renégocié.

Le ministère, en tant que tutelle de l'établissement public, garantit le respect des dispositions relatives à la politique d'emploi des différentes catégories de personnel affectés à l'Agence, notamment fonctionnaires et OPA.

Dès la première réunion nous avons exigé de disposer de tous les éléments permettant de dresser la « cartographie actuelle » avant d'aller plus loin dans la prospective (les « évolutions des qualifications et compétences nécessaires »).

L'administration a commencé à répondre à cette exigence.

C'est ainsi que VNF, qui a élaboré cette cartographie, a effectivement :

1. retiré du tableau de la cartographie actuelle des emplois les correspondances avec les emplois de droit privé pour chacun des postes qui ne sont, actuellement, tenus que par des personnels de droit public,
2. commencé à réviser les niveaux « d'homologie » -puisqu'au fond, il pourrait s'agir de cela comme on va le voir plus loin- lorsqu'ils conduisaient notamment à déclasser les fonctionnaires par rapport à leurs niveaux de qualifications tels qu'ils sont reconnus par leurs statuts particuliers.

Mais c'est encore insuffisant pour FORCE OUVRIÈRE car :

1. pour des emplois tenus actuellement uniquement par des fonctionnaires ou des OPA, certains intitulés sont trop imprécis en termes de qualifications (comme l'emploi de « *mainteneur* » qui, s'il n'est plus associé à un niveau d'emploi de droit privé, couvre encore tout le spectre de grades allant de l'échelle III à ... la catégorie A...) !
2. pour des emplois tenus actuellement aussi bien par des fonctionnaires (dans les services de navigation) que par des agents de droit privé (dans l'établissement), certains contenus sont encore trop imprécis (à l'exemple de l'emploi de chargé de gestion qui met en parallèle tous les corps de B et C côté État et Technicien et agents de maîtrise côté EPIC!).

C'est pourquoi FO a demandé -et obtenu- pour la prochaine séance de négociations que :

- l'administration précise les contenus exacts des postes à l'appellation ambiguë, ce qui permettra de vérifier les postes relevant du C exécution, du C maîtrise, du B, du B+, du A et des OPA,
- qu'en cas de doute, elle élabore les fiches de postes pour nous permettre d'apprécier que les agents seront bien affectés sur des emplois dont les qualifications sont bien reconnues au travers de leur classement indiciaire,
- qu'elle nous communique tous les éléments contractuels (salaires, primes, compétences, qualifications, etc...) pour chacune des catégories d'emploi de droit privé.

Par ailleurs nous avons demandé -mais obtenu aucune réponse à ce stade sur ce point- que l'appellation « *mainteneur* » soit abandonnée au profit d'un terme moins dévalorisant !

Pour ce qui concerne les recrutements, par contre, si l'on peut compter sur l'administration pour supprimer 271 ETP dans les rangs des effectifs des agents du ministère, c'est au final 361 postes de fonctionnaires qui seront supprimés puisqu'il s'avère que :

- les recrutements 2011 d'OPA seront remplacés par des recrutements de contractuels de droit public,
- les recrutements 2012 d'OPA seront remplacés par des recrutements de contractuels de droit privé.

L'administration promet aujourd'hui que l'établissement public pourrait renouer ultérieurement avec les recrutements d'OPA...

A d'autres mais pas à nous !

L'accord du 24 juin 2011 ne prévoyait-il pas, déjà -et noir sur blanc !- que « *Le ministère, en tant que tutelle de l'établissement public, garantit le respect des dispositions relatives à la politique d'emploi des différentes catégories de personnel affectés à l'Agence, notamment fonctionnaires et OPA.* ».

L'établissement public n'est pas encore le recruteur que l'État a déjà renoncé à des recrutements d'OPA...

C'est dire si la responsabilité des organisations syndicales est, maintenant, d'apporter ces vraies garanties aux personnels -au travers des négociations engagées maintenant sur la cartographie des emplois-, après l'accord piègeur qui les condamne désormais à construire leur avenir à VNF.

C'est toute la place que FORCE OUVRIÈRE s'est engagé, de tous temps, à tenir.

Et c'est encore ce que FO démontre aujourd'hui !

Il y a encore à faire avant d'élaborer un nouveau projet d'accord :

Car d'autres engagements doivent être tenus, à savoir : se limiter à placer tous les personnels sous une unique autorité de commandement...

Mais il apparaît que l'engagement d'affecter chaque agent à son poste ne se vérifiera pas !

C'est le cas du transfert des missions régaliennes : le projet d'arrêté transférant ces compétences sera examiné lors du Comité technique ministériel du 31 janvier prochain ; il prévoit même que si certains agents quitteront ainsi les services de navigation pour rejoindre d'autres services du ministère

(en l'occurrence les DREAL), d'autres rejoindront les services départementaux interministériels (les DDT). Si ce n'est, dans un second temps, les préfetures...

C'est également le cas des agents de la subdivision des Angles (SN Rhône-Saône) qui « *Dans le cadre de l'adaptation du service navigation Rhône-Saône aux nouveaux enjeux à venir liés au projet VNF* » (comme l'écrit l'administration) vont subir une mobilité contrainte (ou forcée, au final, c'est pareil !) pour rejoindre la subdivision grands travaux de Beaucaire...

C'est pourquoi FO a demandé :

- 1. qu'un moratoire gelant toute restructuration d'ici au transfert des services -soit au 1er janvier 2013- pour éviter de nouvelles mobilités en cascades, comme il commence à s'en échauffer pour 2012 dans les services de navigation,**
- 2. que l'organigramme des services unifiés au 1er janvier 2013 soit élaboré parallèlement à l'organigramme correspondant à la cartographie actuelle (pour examiner la nature et l'ampleur réelles des mobilités que les agents auront finalement à subir et pour trouver les solutions pour en limiter et en compenser au mieux les conséquences).**

Si l'administration a refusé notre première demande, elle a accepté la seconde.

En guise de conclusion (provisoire) :

Tout au long de cette négociation les représentants de VNF se sont montrés particulièrement attentifs aux revendications portées par FORCE OUVRIÈRE.

Si nous avons combattu ce projet de transfert, c'est parce que nous savons bien que, comme de toute agencification, ces transferts à un établissement public peuvent très vite fragiliser la situation statutaire des personnels.

C'est si vrai que ces transferts n'ont pas encore eu lieu que les recrutements des OPA -qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2013, relèvent toujours de l'autorité pleine et entière du ministère- ont été abandonnés pour 2011 (pour les remplacer par le recrutement de contractuels de droit public) ainsi qu'en 2012 (par le recrutement de contractuels de droit privé)...

Et que si nous voulons le retour au recrutement d'OPA dès 2013 il ne suffira pas que l'administration nous le promette verbalement lors d'une réunion ni même qu'elle l'écrive dans un protocole (on en a vu les effets !) mais qu'ils soient dans des textes -quels qu'ils soient, mais de portée contraignante !

Et que si nous n'arrivons pas à l'y contraindre, nous nous préparons à contraindre le futur employeur (VNF) à s'y résoudre.

Il en va de même pour les recrutements à venir de fonctionnaires car s'ils devaient bientôt être remplacés, eux aussi, par des recrutements de contractuels de droit privé, l'EPA n'aurait plus de « *sui generis* » que le nom ... et les fonctionnaires perdraient alors toute perspective de carrière !

Ce qu'ont bien compris tant le ministère que la direction de VNF, c'est que FORCE OUVRIÈRE continuera d'être incontournable en tous lieux où son audience l'impose.

C'est à dire partout !

Car si la loi s'impose maintenant -bien que nous l'ayons combattue seuls jusqu'au bout !- et qu'il convient donc de s'y plier, FO continuera à défendre les intérêts -et les statuts- des personnels transférés car en dépend la réussite de ces transferts contraints !

Jusqu'au transfert effectif, ces conditions peuvent encore venir de la puissance publique au travers des décrets d'application.

C'est pour cela qu'il convient de prendre toute sa place dans le cadre des négociations sur les emplois et les métiers.

En commençant par la clarification des métiers et missions que les personnels effectuent aujourd'hui et continueront à effectuer, demain, au sein de l'établissement public !

**Car si le ministère n'apporte pas les réponses suffisantes, c'est à l'établissement public que FO exigera de le faire !
La direction de VNF semble en avoir bien pris la mesure...**